

CSS SNCF  
LIEU Salle polyvalente de Biars-sur-Cère  
DATE JEUDI 29 OCTOBRE 2020

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ XCUSE /ABSENT
<b>Collège administrations</b>			
Préfecture du Lot	Mme Tur M. Dubarry		<b>Présente Présent</b>
SIRACED PC			<i>Excusé</i>
SDIS			Absent
DREAL	M. Champeimont		<b>Présent</b>
DIRECCTE			Absent
DDT			<i>Excusé</i>
ARS	M. Joseph		<b>Présent</b>
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Biars-sur-Cère	M. Autemayoux		<b>Présent</b>
Mairie de Bretenoux	M. Moles		<b>Présent</b>
Mairie de Girac	M. Boissac		<b>Présent</b>
Conseil départemental	M. Proenca M. Bekaddour		<b>Présent Présent</b>
Communauté de communes Causse et Vallée	Mme Castells M. Lacayroute		<b>Présente Présent</b>
<b>Collège riverains</b>			
Riverain	M. Blanc	Titulaire	<b>Présent</b>
Riveraine	Mme Marot	Titulaire	Absente
Collège de Bretenoux	M. Gault		<b>Présent</b>
DSDEN	Mme Avril		<b>Présente</b>
<b>Collège exploitants</b>			
SNCF Réseau EIV QUERCY CORREZE	M. Maubert	Titulaire	<b>Présent</b>
<b>Collège salariés</b>			
SNCF Réseau EIV QUERCY CORREZE	M. Robert	Titulaire	<b>Présent</b>

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 18 juin 2019 ;
2. Bilan de l'année 2019 du fonctionnement du site SNCF réseau ;
3. Retour de l'inspection des installations classées ;
4. Point sur la gestion de la crise sanitaire COVID19 ;
5. Perspectives 2020/2021 ;
6. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 10h18 sous la présidence de Mme Tur, Sous-préfète de Figeac.*

### **1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 18 juin 2019**

M. Joseph souhaite que figure au précédent compte rendu la demande qu'il avait exprimée concernant le terrain visé par le projet de construction du collège, à savoir si des études de sols avaient été réalisées au préalable.

### **7. Bilan de l'année 2019 du fonctionnement du site SNCF réseau**

M. Maubert annonce que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'entreprise SNCF n'est plus un EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) mais une SA (Société Anonyme). SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE contribue à la chaîne d'approvisionnement de SNCF en bois imprégné à destination de l'entretien du réseau ferré national. En 2019, l'établissement a produit 310 000 bois de traverses, 38 000 bois d'appareils et 51 000 autres bois. La présence de 380 tonnes de créosote de type C classe l'entreprise en « SEVESO Seuil haut ».

La gestion de la crise sanitaire survenue au printemps 2020 implique une suspension de la production des sites (Brive et Bretenoux) au 16 mars 2020. Le 17 mars 2020, le site de Bretenoux est arrêté mais les chaudières restent en service deux jours par semaine afin d'éviter la cristallisation de la créosote de type C. Durant la première quinzaine d'avril 2020, du surstock des bois blancs est réalisé afin d'éviter le chômage partiel aux scieries, en parallèle toutes les opérations de production ont été testées avec les mesures réglementées de la COVID19. Durant la seconde quinzaine, l'entreprise a recommencé à imprégner et expédier des produits, car les chantiers de maintenance sur le réseau ferré reprenaient en France.

Les investissements réalisés sur le site s'élèvent à un million d'euros. L'effectif est de quatre-vingt-dix personnes. SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE a dégagé un chiffre d'affaires de 23 millions d'euros en 2019. Une CSSCT (Commission de Santé et de Sécurité des Conditions de Travail) Seuil Haut a été mise en place au 1<sup>er</sup> juin 2019. Les certifications AFNOR 9001, 14001 et 45001 sont maintenues, les prochains audits sont prévus fin 2021. L'exercice annuel de POI (Plan d'Opération Interne) a été effectué le 31 janvier 2020 en présence du SDIS 46, de Madame la Sous-préfète de Figeac, la sous-préfecture et de la DREAL. Le gardiennage, la veille opérationnelle et la formation restent inchangés. Un accident grave est survenu suite à une opération de maintenance, aucun événement industriel n'a été relevé.

Concernant la surveillance des émissions du site, les concentrations de CO, NOX, SO<sub>2</sub> les rejets de la cheminée des chaudières sont conformes à l'arrêté préfectoral, cependant une présence de COV (Composés Organiques Volatils) non méthaniques a été relevée. L'entreprise va faire appel à une tierce personne afin d'établir un diagnostic de la combustion. Une des deux cheminées de la pompe à vide présente des rejets conformes. Par contre, l'autre cheminée présentant un taux de COV supérieur à la valeur limite d'émission, une étude va être menée. Les mesures portant sur les rejets aqueux sont conformes aux normes. La qualité des eaux souterraines est compatible avec les normes prévues par l'arrêté ministériel. Une étude relative à la

gestion des sols pollués est en cours. Enfin, le niveau de bruit est supérieur au seuil réglementaire, une campagne de mesure a été réalisée en juin avec ORFEA acoustique, l'entreprise est en attente des résultats du rapport.

Le 30 juillet 2020, une étude de dangers autoportante a été transmise au préfet. Afin de réduire les phénomènes dangereux, l'entreprise a décidé d'iloter les bois imprégnés ainsi que les bois blancs et de mettre en place des dispositifs de coupure automatique. Les projets d'un collège et d'une crèche de Bretenoux ne sont pas concernés par une zone de dangers provenant des activités du site SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE.

M. Blanc demande si un incendie au niveau du bois créosoté stocké se déclençait et qu'un nuage toxique s'élevait, quelle serait la direction de ce nuage et son degré de toxicité.

M. Maubert rappelle que le stockage du bois imprégné est îloté, donc aucune transmission du feu n'est possible. Le cabinet externe FLUMILOG, spécialisé dans l'étude des incendies, a réalisé une étude et prouve par une modélisation que les risques en termes d'effets toxiques et thermiques restent acceptables.

M. Blanc demande si un PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été réalisé.

M. Champeimont de la DREAL explique qu'aujourd'hui l'entreprise est dotée d'un POI (Plan d'Opération Interne). Il rappelle que suite à la validation de l'étude de dangers autoportante, l'exploitant mettra en œuvre un plan d'actions qui sera accompagné de la part de l'État à informer les élus en charge de l'urbanisme des mesures de maîtrise d'urbanisation et à établir un PPI.

M. Lacayroute interroge sur les moyens mis en œuvre pour l'approvisionnement du site en bois blanc ainsi qu'en créosote et sur le devenir de la créosote une fois les traverses imprégnées.

M. Maubert répond que le bois blanc est acheminé par camions, de même pour la créosote. Il explique que le dépotage des camions s'effectue sur une aire étanche, pour gérer toute éventuelle fuite. Au niveau des bois imprégnés, il est égoutté pendant une demi-heure ce qui permet de ne plus avoir d'égouttures de créosote avant le stockage des bois imprégnés.

## **8. Retour de l'inspection des installations classées**

Le 10 octobre 2019, la DREAL est venue sur le site de SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE pour effectuer une inspection approfondie. L'objet de cette inspection portait principalement sur l'imprégnerie, la chaufferie et la scierie. Le bilan révèle une non-conformité majeure due au SGS (Système de Gestion de la Sécurité) incomplet et non opérationnel. De plus, deux non-conformités mineures dues à d'une part un dépassement des critères d'émergence de jour et de nuit et d'autre part à l'absence de réalisation de l'exercice annuel du POI ainsi que sept observations ont été relevées. A la suite de cette inspection, un arrêté de mise en demeure a été signé le 20 janvier 2020 demandant une remise du SGS au plus tard le 31 janvier 2020. Ce dernier a été fourni en temps et en heure et est complet. Une demande d'exercice POI avant le 31 janvier 2020 a également été faite. Enfin, la transmission du plan d'actions avant le 31 mars 2020 et la réalisation de mesures acoustiques avant le 30 juin 2020 ont été sollicitées.

Une deuxième inspection a été réalisée le 20 novembre 2019 portant sur les équipements sous pression.

Un rappel est fait concernant l'étude de dangers, en juillet 2018, l'exploitant a fourni un complément à son étude de dangers de 2013. Le 4 janvier 2019, un arrêté préfectoral a prescrit une analyse critique par un tiers expert. Cette dernière a conclu sur le fait que les phénomènes dangereux étudiés n'étaient pas exhaustifs et que les modélisations sur les fumées toxiques liés à l'incendie des bois créosotés étaient à revoir. Les termes sources des modélisations des phénomènes d'éclatement pneumatique des enceintes et des feux de nappe étaient également à réexaminer. Le 19 août 2020, l'entreprise a remis son étude de dangers autoportante prenant en compte les remarques du tiers expert et de la DREAL.

Pendant la période de confinement de la COVID19, des inspections ont été réalisées afin de s'assurer que le niveau de sécurité du site était garanti.

M. Blanc demande si les riverains situés dans le périmètre de sécurité sont prévenus lorsqu'il a un phénomène dangereux et quelle démarche ils doivent adopter.

M. Champeimont explique qu'une plaquette d'information doit être réalisée par l'entreprise SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE indiquant les risques identifiés et les mesures à prendre.

M. Proenca émet une observation concernant le rapport d'audit qu'il trouve plutôt rassurant.

## **9. Point sur la gestion de la crise sanitaire COVID19**

*Ce sujet a été traité précédemment par l'entreprise SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE lors de sa présentation.*

## **10. Perspectives 2020/2021**

*Ce sujet a été traité précédemment par l'entreprise SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE et la DREAL lors de sa présentation.*

## **11. Questions diverses**

M. Boissac demande des informations concernant le changement du produit « créosote ».

M. Maubert répond que l'autorisation de mise sur le marché de la créosote se termine en 2021, une demande de prolongation d'utilisation jusqu'en 2023 a été émise. Néanmoins, l'entreprise a d'ores et déjà identifié un autre produit compatible avec le processus industriel existant sur le site. Ce produit est un mélange d'huile et de cuivre, qui permet de garantir une durée de vie de 25 ans pour les traverses traitées.

M. Champeimont ajoute que par conséquent, il faudra retravailler l'étude de dangers et réapprécier les risques, les effets environnementaux, les effets sanitaires, etc.

M. Maubert explique qu'ils étudient le changement des chaudières pour utiliser le produit de substitution.

M. Bekkadour souhaite connaître les informations pouvant être transmises à la population concernant les émissions de COV.

M. Maubert indique que des évaluations du risque sanitaire ont été menées, et qu'actuellement les émissions présentent un risque acceptable et compatible avec la construction d'un collège.

M. Joseph émet deux remarques concernant les études réalisées ; d'une part, il attend des éléments plus précis sur l'activité du site au moment de la prise de mesures et d'autre part il prévient que la mise en œuvre d'un nouveau produit sur le site pourrait amener la population à se poser certaines questions. Au niveau du site du collège, il souhaite que des garanties soient prises pour s'assurer que le sol ne risque pas de poser de problèmes de qualité et qu'il n'y a pas de risque de remontées polluantes.

M. Champeimont explique que le terrain du futur collège n'appartenait pas à SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE et qu'elle n'y a, à aucun moment, exercé des activités industrielles. De plus, un réseau de piézomètre est présent sur le pourtour du site et permet de suivre les pollutions historiques du site qui restent à l'intérieur de ce dernier. Des études sont en cours pour analyser les actions de dépollution à mettre en œuvre ces prochaines années.

M. Joseph pense que des prélèvements peuvent être nécessaires du fait des rejets gazeux que produit l'entreprise, ces derniers ayant pu avoir contaminés les sols aux alentours.

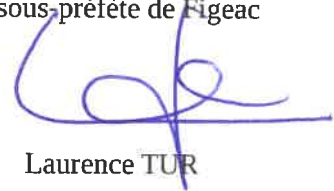
M. Bekkadour stipule que deux points ont été examinés concernant la création du collège, le premier concerne la nappe phréatique, ils ont opté pour une géothermie par nappe profonde. Le deuxième point concerne la qualité de l'air, un filtre à air va être mis en place pour limiter les polluants dans le bâtiment.

M. Proenca ajoute que le fait que le site SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE soit classé SEVESO est un élément plutôt positif car cela permet d'étudier et de connaître tous les risques présentés par les activités du site, ce qui est rassurant pour les riverains et les équipements dédiés à la population.

Mme la Sous-Préfète remercie l'ensemble des participants pour ces échanges ouverts et constructifs. Elle propose que la visite sur le site soit réalisée lors de la prochaine CSS. Elle rappelle que la prochaine étape pour l'entreprise SNCF-Réseau EIV QUERCY CORREZE est la rédaction du PPI.

*Levée de séance à 11h48*

Pour le Préfet et par délégation  
la sous-préfète de Figeac



Laurence TUR